

Verschiedenes

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Archiv für Tierheilkunde SAT : die Fachzeitschrift für Tierärztinnen und Tierärzte = Archives Suisses de Médecine Vétérinaire ASMV : la revue professionnelle des vétérinaires**

Band (Jahr): **75 (1933)**

Heft 10-11

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

auch der Kürschner als Bindemittel zu wirken. Zu diesem Zwecke öffnet sie ihre Spalten namentlich ihrem Leserkreise, eine Methode, die bekanntlich stets einen Hetzapostel braucht und viel rote Tinte. Immerhin erfährt der praktische Züchter auf diese Weise mancherlei direkt Verwertbares. Wir sind darauf gespannt, wie sich diese Schrift weiter entwickelt. *Zwicky.*

Verschiedenes.

Veterinärpolizeiliche Mitteilungen.

Stand der Tierseuchen in der Schweiz im September 1933.

Tierseuchen	Total der verseuchten u. verdächtigen Gehöfte	Gegenüber dem Vormonat	
		zugenommen	abgenommen
Milzbrand	10	2	—
Rauschbrand.	46	—	4
Maul- und Klauenseuche.	1	1	—
Wut.	—	—	—
Rotz.	—	—	—
Stäbchenrotlauf.	671	—	140
Schweineseuche u. Schweinepest .	184	—	54
Räude.	—	—	3
Agalaktie der Schafe und Ziegen .	21	—	17
Geflügelcholera	6	3	—
Faulbrut der Bienen.	4	—	20
Milbenkrankheit der Bienen . . .	7	—	8
Pullorumseuche.	16	—	9

Procès-verbal de la réunion de la Commission Permanente des Congrès internationaux de Médecine vétérinaire

le samedi 20 mai 1933 à 14 heures au Bureau de l'Office des Epizooties, 9 Avenue Emile Acolas, Paris (VIIe).

Ordre du jour:

1. Rapport du secrétaire sur l'activité de la Commission depuis les séances de Londres en août 1930.
2. Nomination des nouveaux membres pour l'Italie, la Suisse, la Tchecoslovaquie et la Yougo-Slavie.
3. Arrêt de l'avant-projet de l'ordre du jour du Congrès de New-York 1934.
4. Nomination des rapporteurs.
5. Autres matières.

Son présents: MM. Leclainche (France), de Blicck (Pays-Bas) et Stang (Allemagne), membres du Bureau de la Commission.

MM. Angheloff (Bulgarie), Braila (Roumanie), Eichhorn (Etats Unis de l'Amérique), Lignières (Argentine), Markowski

(Pologne), Nouri Bey Effendi (Turquie), Sanz Egana (Espagne) et Sven Wall (Suède), membres de la Commission.

En outre ont assisté à la séance: MM. Dr. G. Flückiger (Suisse), M. Guetz (Yougo-Slavie), P. J. L. Kelland (Angleterre), G. Petersen (Danemark), Dr. F. Pfaff (Tchécoslovaquie), Dr. F. Gerlach (Autriche), Prof. Dr. R. Manninger (Hongrie), Prof. Dr. J. Nowak (Pologne), Dr. Ahmed Mohamed Rachad (Egypte).

M. le Président de Hutyra et MM. Fardid Bey (Egypte), de Gasperi (Italie), Hilton (Canada), Holth (Norvège), Jensen (Danemark), Mac Fadyean (Angleterre), Parreiras Horta (Brésil), Rubay (Belgique) et Du Toit (Afrique du Sud) ont fait savoir qu'ils étaient empêchés de venir.

Absents sans communication: MM. Basil Buxton (Angleterre), Douglas Stewart (Australie), Kasper (Autriche), Garcia (Chili), Crespo y Garcia (Cuba), Mohler (Etats Unis de l'Amérique), Hindersson (Finlande), Marshall (Etats Unis de l'Amérique), Craig (Irlande), Naoshi Nitta (Japon), Miranda do Valle (Portugal), Skrjabine (U. R. S. S.) et Ximenez (Uruguay).

M. Leclainche, Vice-Président ouvre la séance à 14.15 par les paroles suivantes:

„Messieurs, je suis très heureux de vous souhaiter la bienvenue à Paris. Je veux vous exprimer toute la satisfaction personnelle que l'éprouve à vous offrir l'hospitalité pour cette séance. Je salue tout particulièrement M. le Dr. Eichhorn, Président du Comité d'Organisation du Congrès de New-York, qui vient de traverser l'océan pour nous et dont nous espérons tous être les hôtes l'année prochaine.

J'ai maintenant, messieurs, des communications moins agréables à vous faire. Tout d'abord, notre vénéré Président M. le Dr. de Hutyra, a dû résilier sa fonction de Président comme il a résilié entre nos mains la fonction de Président de l'Office International des Epizooties. Sa décision nous est apparue comme irrévocable, car elle est basée sur des raisons de santé extrêmement sérieuses. Nous savons que M. de Hutyra eût éprouvé le plus grand plaisir à nous conserver sa collaboration et sa direction, et il a fallu, qu'il soit absolument contraint à cette retraite, que nous espérons temporaire malgré tout, pour qu'il ait renoncé à se trouver parmi nous aujourd'hui. Je lui exprime, en votre nom, les profonds regrets que nous éprouvons pour son absence, les souhaits ardents que nous faisons pour sa guérison, et je vous propose de lui envoyer un télégramme pour lui exprimer nos sentiments de déférente et de cordiale sympathie.

Messieurs, Sir John Mac Fadyean s'est excusé de ne pouvoir être aujourd'hui parmi nous, et il a exprimé le désir de ne pas être porté à la présidence de notre Comité. Il invoque pour cela son âge — c'est une raison que d'autres pourraient invoquer après lui — mais il semble que sa décision aussi soit irrévocable, d'après la

correspondance, qu'il a eue avec notre Secrétaire-général, M. de Blicck, et nous devons tenir pour définitive sa résolution. Je lui en exprime aussi en votre nom tous nos regrets, car Sir John était tout désigné pour prendre la présidence de ce Comité.

Je donne la parole à M. le Secrétaire-général, qui va vous faire des propositions relatives à la constitution du Bureau."

M. de Blicck: Messieurs, j'ai l'honneur de proposer comme Président de la Commission M. le Professeur Leclainche (applaudissements).

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Il existe maintenant une vacance pour la place de Vice-Président.

M. Leclainche: Messieurs, je vous remercie de votre si affectueuse désignation. J'apprécie tout l'honneur et aussi toutes les charges du poste d'honneur que vous me confiez; je m'efforcerai de répondre aux espérances que vous avez mises en ma personne. Encore une fois, je vous remercie très cordialement.

M. Eichhorn propose comme Vice-Président M. le Dr. J. R. Mohler, Directeur du Bureau of Animal Industry, Ministère de l'Agriculture, Washington.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

1. Le Secrétaire-général lit son rapport concernant les travaux de la Commission Permanente pendant la période allant du 9 août 1930 au 20 mai 1933. Ce rapport est approuvé et sera envoyé aux membres.

2. Nomination des nouveaux membres pour l'Italie, la Suisse, la Tchecoslovaquie, la Yougo-Slavie, le Danemark et l'Angleterre.

Sont proposés:

pour l'Italie: M. le Prof. Dr. F. de Gasperi, Professeur de l'Institut de Médecine Vétérinaire de Pérouse, en remplacement du Prof. P. Stazzi, Milan, qui n'a pu accepter sa nomination;

pour la Suisse: M. le Dr. G. Flückiger, Directeur de l'Office vétérinaire fédéral, Berne, en remplacement du Dr. M. Bürgi, décédé;

pour la Tchecoslovaquie: M. le Dr. F. Pfaff, Conseiller ministériel au Ministère d'Hygiène, Prague, en remplacement de M. le Prof. F. Sevcik, décédé;

pour la Yougo-Slavie: M. Miloutine Guetz, Président de l'Association Vétérinaire Yougoslave, Belgrade, à la place de M. Cyrille J. Petrovitch, démissionnaire;

pour le Danemark: M. Gerhard Petersen, Inspecteur des Services Vétérinaires, Copenhague, en remplacement de M. le Prof. Dr. C. O. Jensen, démissionnaire;

pour l'Angleterre: M. P. J. L. Kelland, M. R. C. V. S., Chief Veterinary Officer, Ministry of Agriculture and Fisheries, Londres, qui remplace M. O. Charnock Bradley, démissionnaire.

Les propositions qui précèdent sont adoptées.

3. La fixation de l'avant-projet de l'ordre du jour du Congrès de New-York 1934, proposé par le Bureau de la Commission Per-

manente et le Comité Exécutif d'Amérique est discuté par l'assemblée et mis en conformité avec les vœux exprimés par les comités nationaux des divers pays.

Après discussion l'avant-projet suivant est adopté:

Pour les séances générales on a accepté comme rapporteurs:

Séance d'ouverture:

- a) Prof. Dr. E. Leclainche, Paris: New plans for the combating of enzootic diseases under a State Veterinary Service.
- b) Dr. J. R. Mohler, Washington: Relationship of Veterinary Science to animal breeding and public health.

Legal protection of the practice of Veterinary Science.

Deuxième séance générale:

Dans le courant de la semaine du Congrès il y aura une deuxième séance générale, dans laquelle M. le Prof. Dr. von Ostertag donnera

- a) une communication sur „Veterinary control of milk“.
- b) M. le Dr. F. Gerlach-Mödling (Vienne) et M. le Prof. Dr. R. Manninger (Budapest): New researches on: Filterable viruses.
- c) Prof. Dr. Oluf Bang (Copenhague) et M. le Dr. W. E. Cotton (Bethesda Md. U. S. A.): New researches on: Contagious abortion. Bang's disease.

4. Pour les sections les comités nationaux de plusieurs pays (Afrique du Sud, Allemagne, Angleterre, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Danemark, Egypte, Espagne, Etats Unis de l'Amérique, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, U. R. S. S. et Uruguay) ont proposé un grand nombre de rapporteurs, dont la Commission Permanente a fait un choix dans cette séance.

Le Comité exécutif à New York a le droit de reviser ces choix et de réduire le nombre des rapporteurs de telle manière qu'autant que possible des rapporteurs sont choisis dans les différents pays.

Plusieurs pays n'ont pas envoyé de propositions.

Prochainement le Comité exécutif de New York communiquera les noms des rapporteurs aux membres de la Commission Permanente pour les publier dans la presse vétérinaire.

M. Pfaff demande qu'on avise les Gouvernements de la tenue du Congrès et que le Comité américain s'entende avec eux.

M. Eichhorn dit que les invitations seront envoyées cette année.

5. M. Braila demande à M. Eichhorn s'il peut donner des renseignements en ce qui concerne les facilités du voyage.

M. Eichhorn salue les membres de la Commission. Quand ils rentreront dans leur pays, il faut qu'ils fassent connaître qu'on les invite de tout cœur et qu'on fera tout pour leur rendre le séjour agréable. On leur procurera des facilités à tous les points de vue. Ils seront installés dans le Waldorf Astoria Hôtel, qui est le plus

grand hôtel du monde. En août, cet hôtel a des chambres réfrigérées. Comme il est très important que les membres du Congrès voient autre chose que New York dans les Etats-Unis, on organisera des excursions si possible sans frais.

Mais en ce qui concerne les frais de la traversée, on ne peut rien faire. Des bateaux des Compagnies américaines, qui touchent aux principaux ports du nord de l'Europe, ont en „Tourist class“ des cabines très confortables, avec salle de bains, pour 180 dollars.

M. de Blicck s'est informé auprès de différentes Compagnies. Ce sont toujours à peu près les mêmes conditions, il y a quelque différence suivant les bateaux, mais il n'y a pas de réduction. Il faudrait que les délégués de chaque pays correspondissent avec lui et qu'il sache combien de personnes iront en Amérique. Il y a des Compagnies, dont les bateaux s'arrêtent à Hambourg, à Cherbourg, à Rotterdam et à Southampton. Ainsi les congressistes d'une grande partie de l'Europe pourraient tous prendre le même bateau.

On examine une proposition de la Faculté vétérinaire de Vienne proposant que l'invitation pour former un comité national soit adressée par le Comité d'Organisation du Congrès directement aux professeurs de la Faculté et pas aux membres de la Commission Permanente, parce que dans plusieurs pays le Directeur du Service Vétérinaire est membre de la Commission.

Cette proposition est discutée. Cette opinion prévaut que l'on a toujours besoin de l'intermédiaire du membre de la Commission Permanente.

Pour reconstituer la Commission Permanente, il était nécessaire en 1928 de combler les places, devenues vacantes, par suite de démissions ou de décès. Dans divers pays le Gouvernement a désigné pour membre de la Commission Permanente le Directeur du Service Vétérinaire et ces propositions furent acceptées dans la séance de la Commission Permanente.

Les membres sont élus, chaque fois, par l'assemblée plénière du Congrès sur la proposition des congressistes des divers pays.

Dans la plupart des pays les membres de la Commission Permanente appartiennent aux Facultés ou aux Ecoles supérieures Vétérinaires.

M. Leclainche: Une lettre de M. le Prof. de Gasperi à Pérouse nous fait connaître l'adhésion de l'Italie au Congrès. M. de Gasperi propose qu'on adopte la langue italienne comme langue officielle du Congrès.

M. le Président remarque qu'il existe un précédent: on a déjà admis la langue espagnole.

M. de Blicck: L'admission de la langue espagnole a été proposée par l'Amérique, mais pour le congrès de New-York seulement; si cette proposition est adoptée, il ne s'ensuivra pas que l'espagnol sera considéré comme langue officielle selon nos statuts.

Maintenant les Italiens demandent, comme déjà à Londres, que la langue italienne devienne langue officielle. Jusqu'à présent l'anglais, l'allemand et le français sont les langues officielles.

Le choix des langues ne doit susciter aucun amour-propre national. S'il en était ainsi la question ne pourrait être résolue qu'en admettant toutes les langues nationales du monde. C'est une question d'ordre pratique qui est dominante. En multipliant le nombre des langues admises, on augmente les frais de traduction et d'impression et ceux-ci deviennent tels qu'aucun pays ne pourra plus faire les frais d'un congrès.

Il est regrettable que M. de Gasperi ne soit pas ici pour préciser les raisons de la demande.

M. Eichhorn dit qu'il est absolument impossible pour l'Amérique d'adopter l'italien pour ce congrès en raison de l'état des finances.

M. Stang propose, qu'on permette que l'Italien, qui a un rapport, parle en italien.

M. de Blicck répond que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit ainsi.

M. Leclainche: Messieurs, on vous propose d'accepter le Mexique (proposition adoptée). On vous propose de désigner comme représentant du Mexique M. le Dr. José Figueroa, qui est le chef du Bureau de l'Industrie Animale à Mexico. (Proposition adoptée).

La souscription pour les membres est dès maintenant fixée pour les vétérinaires à 5 dollars; pour les dames et pour les étudiants à 1 dollar (Proposition adoptée).

M. le Président remercie les membres pour leur présence et pour leur collaboration et la séance est levée.

Dr. E. Leclainche, Président. Dr. L. de Blicck, Secrétaire.

Genossenschaft Alters- und Hinterbliebenenversicherung der Schweizer Ärzte.

Auszug aus dem Protokoll

der ordentlichen Generalversammlung Sonntag, den 24. Sept. 1933,
13½ Uhr, im Hotel Schweizerhof in Olten.

1. Der Vorsitzende stellt fest, dass die Einladung zur Generalversammlung statutengemäss erfolgt ist.
2. Die Generalversammlung genehmigt einstimmig Jahresbericht und Jahresrechnung per 31. März 1933.
3. Dem Aufsichtsrat, dem Vorstand und dem Direktionskomitee wird bei Stimmhaltung der anwesenden Mitglieder dieser Organe für das abgelaufene Geschäftsjahr Décharge erteilt.
4. Die Versammlung beschliesst einstimmig, die Fr. 51 177.29 betragende Gewinnreserve wie folgt zu verwenden:

- | | | |
|---|--------------|----------------------|
| a) Zuweisung an Witwen und Waisen der im abgelaufenen Geschäftsjahr verstorbenen Mitglieder | | |
| der Abt. A | Fr. 15 100.— | |
| der Abt. B | „ 12 926.— | Fr. 28 026.— |
| b) Zuweisung an die Reserven für Hilfsfonds | „ | 3 207.— |
| Altersrentenversicherung | „ | 7 000.— |
| Sterblichkeitsrisiken | „ | 5 000.— |
| Zins- und Kursverluste | „ | 7 000.— |
| Organisationsspesen | „ | 944.29 |
| | | <u>Fr. 51 177.29</u> |
5. Für den Rest der Amtsdauer werden gewählt:
- a) In den Aufsichtsrat an Stelle des verstorbenen Herrn Dr. H. Maillart: Dr. R. Garraux, Langenthal;
- b) In den Vorstand an Stelle des demissionierenden Herrn A. Maillart: Herr Dr. Schindler, Zahnarzt in Bern.
6. Dem Art. 2 der Statuten wird vorgängig der Totalrevision folgendes neue Alinea 3 angefügt:
- „Ihre Tätigkeit erstreckt sich über die ganze Schweiz und umfasst die von der Generalversammlung zugelassenen Versicherungsarten, unter Zugrundelegung der vom Vorstand aufgestellten Versicherungsbedingungen.“
7. In der Umfrage werden von einem Mitglied Erläuterungen über die versicherungstechnischen und finanziellen Sicherheiten verlangt. Mit den auf Grund der Akten erteilten und zahlenmässig belegten Auskünften erklärt sich der Anfragende vollauf befriedigt.

Sicherheit – Leistungen – Reorganisation.

Bei Anlass der diesjährigen ordentlichen Generalversammlung der Genossenschaft Alters- und Hinterbliebenenversicherung der Schweizer Ärzte hat ein Mitglied im Auftrag verschiedener anderer Mitglieder, deren Namen nicht genannt werden durften, als Grund des ungenügenden Zuwachses an neuen Mitgliedern den unbefriedigenden versicherungstechnischen Aufbau und die zweifelhafte Sicherheit angeführt. Das betreffende Mitglied hat sich für seine Person mit den in der Versammlung selbst erteilten Auskünften befriedigt erklärt. Es scheint aber notwendig, einmal in der ärztlichen Standespresse zu dem aus dem Dunkeln erhobenen Vorwurf Stellung zu nehmen und gleichzeitig dem Bedauern darüber Ausdruck zu geben, dass die unzufriedenen Herren Mut und Zeit nicht aufbringen konnten, um persönlich die beste Gelegenheit der offenen Aussprache in einer Generalversammlung zu benützen und ihre Aussetzungen nicht generell, sondern im einzelnen und begründet anzubringen.

Um erneut denjenigen, welche sich um die Sache unserer Alters- und Hinterbliebenenversicherung interessieren, Aufklärungen zu

geben, Miss- und Unverständnis zu bekämpfen und ängstliche Gemüter zu beruhigen, sei nachstehend folgendes festgehalten:

Die Sicherheit mit Bezug auf die versicherungstechnischen Grundlagen. Unsere Alters- und Hinterbliebenenversicherung hat mit Versicherungstechnik herzlich wenig zu tun, da sie keine Risiken übernimmt, welche nicht 100%ig gedeckt wären (Ausnahme s. unten). Anlässlich der Vorarbeiten für die Gründung der Kasse war die Frage zu entscheiden: Reine Versicherung im technischen Sinne auf versicherungstechnischer Grundlage oder reines Umlageverfahren, wie bei vielen deutschen, von Ärzten eingerichteten Kassen. Beide Möglichkeiten wurden verworfen. Erstere, weil die Beschaffung des notwendigen Deckungskapitals in absehbarer Zeit undenkbar war und damit die dringende Verwirklichung eines ausbaufähigen Versicherungswerkes auf weite Sicht verschoben worden wäre, letztere, da sich die Initianten nicht auf finanzielle Abenteuer einlassen und die Schweizer Ärzte nicht in solchen engagieren wollten.

Es wurde daher ein System gewählt, das, auf dem Boden der Gegenseitigkeit aufgebaut, bei grösster Sicherheit der investierten Gelder, d. h. bei durch gleichwertige Deckungen der zahlenmässig fest umschriebenen Versicherungsleistungen, Vorteile in Form grundsätzlich umschriebener Gewinnanteile bot.

Die von der Alters- und Hinterbliebenenversicherung übernommene Garantie einer Rückzahlung der mit $3\frac{1}{2}\%$ aufgezinnten Spareinlagen im Todes- oder Erlebensfalle und die Gewährleistung eines Anteils an einem vorhandenen Jahresgewinn haben mit Versicherungstechnik und Mathematik nicht das geringste zu tun, bedeuten aber ein Maximum an Sicherheit. Jede statutarische Leistungspflicht ist vollwertig gedeckt: das Sparkapital durch die Anlagen, der Gewinnanteil durch die auf Jahresende zu errechnende Gewinnreserve. Praktisch ausgedrückt:

Auf 1. März 1933 erreichten:

Die von der Genossenschaft garantierten, aufgezinnten Sparkapitalien (inkl. Vorauszahlungen)	Fr. 3 280 789.40
die Bankschulden	„ 60 767.05
die eigenen Reserven, inkl. Gewinnreserve	„ 259 352.29
Total	<u>Fr. 3 600 908.74</u>

Dem gegenüber stunden zu Buch

Wertschriften mit	Fr. 1 643 648.50
Hypotheken mit	„ 1 715 000.—
laufende Guthaben	„ 242 260.24
Total	<u>Fr. 3 600 908.74</u>

Die Verpflichtungen der Genossenschaft unter Einrechnung der zu verteilenden Gewinnreserve waren demnach bilanzmässig um Fr. 208 090.— überdeckt. Von den Deckungswerten sind sofort

(teilweise mit Gewinn) liquidierbar: Fr. 2 085 887.74, der Rest innert 6 Monaten.

Dank der Anlage der Alters- und Hinterbliebenenversicherung spielen versicherungstechnische Fragen eine ganz untergeordnete Rolle (für das Aufnahmealter, die Gewinnverteilung, die Äufnung der Reserven und die Altersrentenversicherung).

Risiken für den Versicherungsnehmer bestehen nur hinsichtlich der Höhe des Gewinnanteils. Letztere kann fühlbar beeinflusst werden durch das Sinken der Durchschnittsrendite der Anlagen, sowie durch eine Übersterblichkeit. Hier ist durch Reservestellungen vorgesorgt worden.

So beträgt beispielsweise die Reserve für Sterblichkeitsrisiken heute schon Fr. 80 000.— und die Reserve für Kursverluste und Zinsausgleiche Fr. 32 000.—.

Nachdem es gelungen ist, auf dem Sparkapital über die Verzinsung hinaus auch im abgelaufenen Geschäftsjahr ein Plus von 1,45% herauszuwirtschaften, ist vorläufig, besonders in Ansehung der etwas anziehenden Tendenz, mit einem Ausfall, welcher den Zinsgewinn unter 1% drücken würde, nicht zu rechnen und, sollte der Ausfall doch eintreten, so wird ein Ausgleich mit Hilfe der weiterhin zu äfnenden Zinsausgleichsreserve auf absehbare Zeit möglich sein, abgesehen davon, dass auch im Falle eines Schwindens der Gewinnreserve die Genossenschaft auch dann ihre statutarischen Pflichten nicht verletzte, wenn sie für einen Ausgleich vorläufig die Zinsausgleichsreserve noch nicht heranziehen würde.

Theoretisch besteht ein Versicherungsrisiko einzig und allein bei der Altersrentenversicherung. Da wir zurzeit noch keine Rentenbezüger kennen, fällt dieses Risiko im Moment ausser Betracht. Aber auch wenn am 31. März 1934 eine Anzahl von Ärzten, welche auf diesen Zeitpunkt das Recht zum Rentenbezug erworben hätten, die Rente verlangen würde, so dürfte für die Alters- und Hinterbliebenenversicherung, da die Rente ein Zehntel des Sparkapitals beträgt und nachschüssig zu leisten ist, ein Risiko erst ab 1945 entstehen. Die Reserve für die Sicherstellung der Altersrentenversicherung beträgt schon heute Fr. 65 000.— und dürfte bis zum Jahre 1945 so stark erhöht werden, dass Überraschungen nicht zu erwarten sind.

Die Sicherheit mit Bezug auf die Kapitalanlagen.

Zufolge Art. 24 der Statuten ist der Vorstand zu mündelsicherer Anlage der Kapitalien verpflichtet. Als mündelsicher werden heute taxiert alle Wertschriften, deren Rückzahlung zum Nominalwert durch ein Gemeinwesen garantiert ist (Bund, Kanton, Gemeinden), sowie erste, kantonalbankfähige Hypotheken.

Was letztere anbetrifft, so kann für alle Grundpfandtitel, die sich zurzeit im Portefeuille der Alters- und Hinterbliebenenversicherung befinden, die Qualifikation der Kantonalbankfähigkeit bean-

spricht werden. Die Sicherheit wäre auch dann noch gegeben, wenn der Wert der Grundstücke im allgemeinen um 33% sinken würde.

Das Wertschriftenportefeuille, das, wie die Hypothekartitel in Depots bei der Schweiz. Nationalbank und den Kantonalbanken von Zürich und Glarus verteilt ist, setzt sich aus folgenden mündelsichern Papieren zusammen (die erste Zahl entspricht dem Buchwert, die zweite eingeklammerte dem Kurswert am 31. März 1933):

	Fr.	Fr.
Eidgenossenschaft	290 805.75	(322 430.50)
Kantone	422 443.—	(477 132.—)
Städte	294 994.75	(308 821.25)
Banken mit Staatsgarantie	468 500.—	(481 960.—)
Pfandbriefe	50 000.—	(51 750.—)
Dekreetsbahnen	78 095.—	(92 080.—)
Diverse	38 810.—	(36 185.—)
	<u>1 643 648.50</u>	<u>(1 740 358.75)</u>

Demgemäss liegt im Wertschriftenbestand eine stille Reserve von Fr. 96 000.—, die sich seit dem 1. April 1933 eher erhöht haben dürfte.

Die vorstehenden Ausführungen zeigen mit aller wünschbaren Deutlichkeit, dass bei der Anlage der Kapitalien der Alters- und Hinterbliebenenversicherung mit grösster Diligenz vorgegangen wurde und die gegenwärtigen Kapitalanlagen die in den Statuten aufgestellte Forderung der Mündelsicherheit restlos erfüllen.

Die Leistungen der Versicherung.

Seit der Gründung, d. h. vom 1. März 1926 bis 31. März 1933, sind 61 Mitglieder gestorben. Die Verstorbenen hatten an Sparkapital und Jahresbeiträgen Fr. 115 771.— einbezahlt.

An die Witwen und Waisen dieser verstorbenen Mitglieder wurde zunächst das zu 3½% aufgezinste Sparkapital mit total Fr. 122 445.85 sodann die Summe der Gewinnanteile mit Fr. 156 176.— ausbezahlt.

Der Leistung der Versicherten in Höhe von Fr. 115 771.— steht demnach eine Gegenleistung der Alters- und Hinterbliebenenversicherung von Fr. 278 621.85 gegenüber. Die Leistungen der Versicherung erreichten insgesamt einen um rund Fr. 47 000.— höheren Betrag, als die mit zwei multiplizierten Leistungen der verstorbenen Versicherten.

Neben diesen Leistungen an die Hinterbliebenen sorgte die Alters- und Hinterbliebenenversicherung aber auch für die lebenden Versicherten und ihre, resp. ihrer Hinterbliebenen zukünftige Ansprüche an die Versicherung, indem sie Reserven schuf, welche heute schon Fr. 230 000.— erreichen. Die Leistungen der Alters- und Hinterbliebenenversicherung zugunsten ihrer Versicherten betragen demgemäss in 7 Geschäftsjahren ausserhalb der Rückzahlungen von

Sparkapitalien nebst Zinsen Fr. 386 176.— und inkl. Sparkapital Fr. 508 621.85, alles ohne grossen versicherungstechnischen und Verwaltungsapparat, wohl aber mit der intensiven Unterstützung des Ärztesyndikats, welches letzteres die Alters- und Hinterbliebenenversicherung in den 7 Jahren ihrer Existenz mit rund Fr. 165 000.— dotierte. Die Verwaltungskosten erreichen nur 3,60% der jährlichen Prämieinnahme.

Diese Leistungen waren, unter Aufrechterhaltung aller Sicherheiten, nur möglich dank des organischen Zusammenhanges zwischen Verbindung, Ärztesyndikat und Alters- und Hinterbliebenenversicherung. In diesem organischen Zusammenhang liegt die lebendige Kraft, welche die bisherige Arbeit der Genossenschaft stützte und die zukünftige Entwicklung gewährleisten muss.

Die zukünftige Entwicklung der Genossenschaft ist aber wesentlich von einer Reorganisation des ganzen Versicherungswerkes abhängig. Die Erfahrung der letzten Jahre hat gezeigt, dass das 1926 aufgestellte Statut das Versicherungssystem in allzu starre Formen zwängte und damit der Alters- und Hinterbliebenenversicherung die Anpassung an Verhältnisse, wie sie sich aus der allgemeinen wirtschaftlichen Lage, der Lage des Ärztestandes im besonderen, ergeben und an die Bedürfnisse des Einzelnen verunmöglicht. Damit soll keineswegs an die wohl erworbenen Rechte und Pflichten der derzeitigen Mitglieder gerührt, noch einer Zersplitterung, wie sie sich aus einer allzu empfindsamen Anpassung an die Bedürfnisse ergeben könnte, gerufen werden.

Was not tut, ist vor allem die Trennung des Statuts von den Versicherungsbedingungen, um in der Anpassung grössere Beweglichkeit zu erhalten. Sodann die Abschaffung der Einkaufsspareinlage, um den jungen Ärzten die mit dem spätern Übertritt von einer niedrigen in eine höhere Klasse erwachsenden schweren finanziellen Lasten abzunehmen. Das Bezugsalter muss herabgesetzt und endlich ermöglicht werden, dass in einer neuen Abteilung eine jährlich variable Spareinlage, deren durch 100 teilbare Summe der Versicherte von Jahr zu Jahr entsprechend seiner finanziellen Leistungsfähigkeit bestimmt, geleistet werden kann. Diese Neuerungen sind vorläufig die dringendsten. Ihre Durchführung ist bereits soweit vorbereitet, dass voraussichtlich noch im Laufe dieses Jahres die Generalversammlung darüber wird beschliessen können, um die Inkraftsetzung der revidierten Statuten und der Versicherungsbedingungen auf den Anfang des Jahres 1934 möglich zu machen. Es liegt späterhin in der Hand der Generalversammlung, ohne Statutenänderung über die Einführung neuer Versicherungsarten zu beschliessen. Am System selbst: Sparversicherung mit Gewinnanteil, sollte wenn irgend möglich, soweit es die bestehenden Abt. A und B und die neu zu schaffende Abt. C betrifft, nichts geändert werden.

Was endlich einer Änderung bedarf, ist die Anwendung des

Verlustartikels der heutigen Statuten im Falle des Austritts. Diese Änderung darf aber nicht etwa den Verlust eines Teils des Sparkapitals im Falle des Austrittes ganz aufheben, sondern lediglich dem Vorstand die Kompetenz erteilen, in nachgewiesenen Notfällen eine wesentliche Milderung eintreten zu lassen.

Auf die Revisionsfrage wird vor der ausserordentlichen Generalversammlung einlässlich eingetreten werden müssen.

Zwei Dinge seien noch besonders hervorgehoben: Es liegt im Interesse der Genossenschaft und damit des einzelnen Versicherten, alles dazu beizutragen, die jungen Ärzte an die Genossenschaft heranzuziehen und damit das Durchschnittsalter der Versicherten, sowie das Durchschnittsrisiko zu senken. Die Propaganda von Mann zu Mann ist die beste. An ihr sollten sich alle Mitglieder und in sehr starkem Masse die kantonalen Ärztegesellschaften beteiligen. Denn – und hier komme ich zum zweiten Punkt – die Altersversicherung ist nicht Selbstzweck, sondern Mittel zum Zweck. Sie bildet einen Bestandteil der Gesamtorganisation und muss daher dem Ganzen und dem Einzelnen dienen. Sowohl die standespolitische wie die wirtschaftliche Abteilung der schweizerischen Ärzteorganisation besitzen aber ein eminentes Interesse daran, angesichts der sich zusehends verschlimmernden ökonomischen Lage des Ärztestandes den organisierten Arzt zur Benützung der von Organisationswegen gebotenen greifbaren Vorteile anzuhalten und ihm nicht nur bessere Existenzmöglichkeiten zu schaffen, sondern in konsequenter Befolgung der Ziele der Gesamtorganisation dem alten, praxismüden Standesgenossen die Weiterexistenz zu ermöglichen und zu erreichen, dass die Angehörigen früh verstorbener Ärzte der beschämenden Inanspruchnahme öffentlicher Wohlfahrtsinstitutionen enthoben werden.

Dieses grosse und weitgesteckte Ziel ist noch nicht überall erkannt. Es kann erreicht werden, wenn man will und wenn einmal die Räder des Uhrwerks richtig ineinandergreifen. Das sind nicht Schlagwörter, nicht Phantasien, sondern auf Grund einer weit-sichtigen Beurteilung der Lage erkannte Notwendigkeiten. *Trieb.*

Assurance vieillesse et survivants des médecins suisses.

Extrait du procès-verbal

de l'Assemblée générale ordinaire, le dimanche, 24 septembre 1933,
à 13.30 h., à l'Hôtel Suisse, à Olten.

1. Le président constate que l'invitation à l'Assemblée générale a eu lieu conformément aux statuts.
2. L'Assemblée générale accepte à l'unanimité le rapport annuel et les comptes annuels au 31 mars 1933.
3. Décharge est donnée au comité de surveillance, au conseil d'administration et au comité de direction pour leur gestion durant l'exercice écoulé, les membres présents de ces organes s'abstenant du vote.

4. L'assemblée décide à l'unanimité de répartir comme suit le bénéfice s'élevant à 51 177.29 francs:

a) Dotation aux veuves et orphelins de membres décédés au cours du dernier exercice:		
Catégorie A	frs. 15 100.—	
„ B	„ 12 926.—	frs. 28 026.—
b) Dotation au fonds de secours	„ 3 207.—	
„ à la réserve assurance-vieillesse	„ 7 000.—	
„ à la réserve pour risques en cas de décès	„ 5 000.—	
„ à la réserve pour égalisation d'intérêts et pertes sur le cours	„ 7 000.—	
„ à la réserve organisation	„ 944.29	
		<hr/> frs. 51 177.29

5. Ont été élus pour le reste de la durée des fonctions:

a) au comité de surveillance, en remplacement de feu M. le Dr. Maillart: Dr. R. Garraux, Langenthal;

b) au conseil d'administration, en remplacement de M. A. Maillart, démissionnaire: Dr. Schindler, dentiste, à Berne.

6. Précédant la revision totale, le nouvel alinéa suivant a été ajouté à l'art. 2 des statuts: „Elle exerce dans la Suisse entière son activité qui porte sur les combinaisons d'assurance admises par l'assemblée générale et aux conditions d'assurance fixées par le conseil d'administration.“

7. Divers. L'un des membres demande des explications sur les garanties financières et techniques d'assurance. Il se déclare entièrement satisfait des renseignements basés sur les actes existants et les chiffres produits.

Sécurité – Prestations – Réorganisation.

Au cours de l'assemblée générale ordinaire tenue cette année par l'Assurance vieillesse et survivants des médecins suisses, l'un des membres a, chargé par plusieurs autres dont les noms ne devaient pas être prononcés, dénoncé la construction technique peu satisfaisante et la sécurité douteuse de l'Assurance, comme étant cause de l'augmentation insuffisante du nombre des membres. En ce qui le concerne, le membre en question s'est déclaré satisfait des renseignements fournis durant l'assemblée même. Il apparaît cependant nécessaire de prendre position dans la presse même de notre organisation en face de ce reproche formulé en secret et d'exprimer en même temps notre regret que les mécontents n'aient trouvé ni le temps, ni le courage de profiter de la discussion ouverte lors d'une assemblée générale pour exposer et justifier leurs objections en détail, et non pas dans un sens général.

Afin d'éclairer à nouveau ceux qui s'intéressent à la cause de notre Assurance vieillesse et survivants, de combattre l'incompré-

hension et les malentendus et d'apaiser les esprits anxieux, nous présenterons l'exposé suivant:

De la sécurité touchant les bases techniques de l'assurance.

Notre Assurance vieillesse et survivants a fort peu à faire avec la technique d'assurance, attendu qu'elle n'assume aucun risque qui ne soit couvert à 100% (exceptions, voir plus bas). Lors des travaux préparatoires précédant la création de la caisse, il s'était agi de trancher la question: assurance simple dans le sens technique du mot, sur la base de la technique d'assurance, ou simple système de répartition, tel que le pratiquent de nombreuses caisses allemandes organisées par les médecins. Ces deux possibilités furent rejetées. La première, parce que la création du capital de couverture était impossible dans un avenir prochain, renvoyant ainsi à un temps lointain la réalisation urgente d'une œuvre d'assurance capable de développement, la deuxième, parce que les initiateurs ne voulaient pas tenter d'aventures financières, ni engager dans celles-ci les médecins suisses.

On choisit donc un système, qui, basé sur la réciprocité et moyennant la sécurité maximum des fonds investis, soit moyennant des prestations désignées en chiffres et couvertes par une valeur égale, offrait des avantages sous forme de parts de bénéfice définies dans leur essence.

La garantie assumée par l'Assurance vieillesse et survivants du remboursement, en cas de vie ou de décès de l'assuré, des primes d'épargne augmentées d'un intérêt de 3½% de même que l'assurance d'une participation au bénéfice annuel retiré, n'ont absolument rien à faire avec les mathématiques et la technique d'assurance mais représentent simplement un maximum de sécurité. Toute prestation fixée statutairement est couverte pour sa valeur totale: le capital d'épargne l'est par les placements, la part de bénéfice, par le bénéfice calculé à fin d'exercice. Exemple pratique:

Au 31 mars 1933, le capital d'épargne garanti par l'Assurance vieillesse et survivants et augmenté de ses intérêts (versements anticipés inclus) atteignait	frs. 3 280 789.40
les dettes bancaires	„ 60 767.05
les réserves propres, y compris le bénéfice	„ 259 352.29
	<u>frs. 3 600 908.74</u>

La contre-partie figurait dans les livres de la façon suivante:	
valeurs	frs. 1 643 648.50
hypothèques	„ 1 715 000.—
crédits courants	„ 242 260.24
	<u>frs. 3 600 908.74</u>

Les prestations dues par l'Assurance, y compris le bénéfice à répartir, présentaient donc selon le bilan une couverture supplé-

mentaire de frs. 208 090.— Les valeurs servant de couverture peuvent être liquidées comme suit (partiellement avec un bénéfice): frs. 2 085 887.74 immédiatement, le reste dans les six mois.

Grâce aux placements de l'Assurance vieillesse et survivants, les questions techniques d'assurance ne jouent qu'un rôle minime (âge d'admission, répartition du bénéfice, création des réserves et rentes de vieillesse).

Les risques courus par le preneur d'assurance se bornent uniquement aux taux de la part de bénéfice, qui peut être influencé sensiblement par la baisse du rendement moyen des placements, ainsi que par un trop grand nombre de décès. Des réserves parent cependant à ces éventualités.

La réserve pour risques en cas de décès s'élève par

exemple aujourd'hui déjà à	frs. 80 000.—
et la réserve pour égalisation d'intérêts et pertes sur le cours à	„ 32 000.—

Maintenant que nous avons réussi, même au cours du dernier exercice, à retirer sur le capital d'épargne un surplus de 1,45% malgré les intérêts payables, nous n'avons pas à craindre pour l'instant — étant donné surtout la légère tendance à la hausse — une perte réduisant à moins de 1% le bénéfice sur intérêts; lors même d'une perte semblable, celle-ci pourrait être compensée rapidement grâce à la réserve — à augmenter sans cesse — pour égalisation d'intérêts, abstraction faite que même en cas de diminution du bénéfice et en ne recourant pas de suite à cette réserve dans un but de compensation, l'Assurance ne manquerait pas à ses obligations statutaires.

Théoriquement, il n'existe de risque d'assurance que dans les rentes de vieillesse. Étant donné que jusqu'ici aucun des assurés n'a retiré de rente, ce risque n'entre pas en ligne de compte pour l'instant. Et même si, au 31 mars 1934, un certain nombre des médecins qui y ont droit désiraient bénéficier de cette rente, l'Assurance vieillesse et survivants ne courrait de risque qu'à partir de 1945, la rente comportant un dixième du capital d'épargne et étant payable chaque fois pour l'année précédente. La réserve garantissant les rentes de vieillesse compte aujourd'hui déjà frs. 65 000.— et devrait, jusqu'en 1945, augmenter de façon à parer à tout imprévu.

La sécurité des placements de capitaux.

Selon l'art. 24 des statuts, le conseil d'administration est tenu de placer les capitaux de façon absolument sûre. On qualifie aujourd'hui de titres absolument sûrs ceux dont le remboursement à la valeur nominale est garanti par une communauté (Confédération, cantons, communes) ainsi que les premières hypothèques reconnues par les banques cantonales.

En ce qui concerne ces dernières, tous les titres hypothécaires se trouvant actuellement dans le portefeuille de l'Assurance vieillesse

et survivants posséderaient les qualités requises pour être reconnues par les banques cantonales. La sécurité subsisterait encore, même si les immeubles perdaient dans l'ensemble le 33% de leur valeur.

Le portefeuille des valeurs qui, de même que les titres hypothécaires, sont déposés auprès de la Banque nationale, et des banques cantonales de Zurich et de Glaris, se compose des valeurs suivantes (le premier chiffre correspond à la valeur figurant dans les livres, le deuxième, entre parenthèses, au cours coté au 31 mars 1933):

	frs.	frs.
Confédération	290 805.75	(322 430.50)
cantons	422 443.—	(477 132.—)
villes	294 994.75	(308 821.25)
banques garanties par l'Etat	468 500.—	(481 960.—)
lettres de gage	50 000.—	(51 750.—)
chemins de fer privés en première ligne	78 095.—	(92 080.—)
divers	38 810.—	(36 185.—)
	<u>1,643 648.50</u>	<u>(1 740 358.75)</u>

Il se trouve donc dans l'effectif des valeurs, une réserve intacte de frs. 96 000.—, qui, depuis le 1er avril 1933, devrait avoir plutôt augmenté.

L'exposé ci-dessus prouve avec toute la clarté désirable que le placement des capitaux de l'Assurance vieillesse et survivants a été effectué avec le plus grand soin et que les placements actuels remplissent absolument les conditions de sécurité posées par les statuts.

Les prestations de l'Assurance.

Depuis la fondation de l'Assurance, soit du 1er mars 1926 au 31 mars 1933, 61 membres sont décédés. Les membres avaient versé comme capital d'épargne et cotisations annuelles frs. 115 771.—.

Les veuves et orphelins de ces membres ont touché tout d'abord le capital d'épargne augmenté des intérêts de 3½%, soit frs. 122 445.85 puis les parts de bénéfice s'élevant à ,, 156 176.—

Il se trouve donc que pour les versements de frs. 115 771.— provenant des assurés, les prestations de l'Assurance vieillesse et survivants ont atteint frs. 278 621.85. Ces prestations s'élèvent donc au total à frs. 47 000.— de plus que les versements, multipliés par 2, des membres décédés.

Outre ces prestations fournies aux survivants de membres décédés, l'Assurance vieillesse et survivants s'est occupée aussi des assurés eux-mêmes ainsi que de leurs droits, respectivement des droits futurs de leurs survivants à l'assurance, par la création de réserves atteignant aujourd'hui déjà frs. 230 000.—. Au cours des sept exercices, les prestations de l'Assurance vieillesse et survivants en faveur de ses assurés se sont ainsi élevées outre le remboursement du capital d'épargne augmenté des intérêts, à frs. 386 176.— et, capital d'épargne compris, à ,, 508 621.85

Tout cela, sans grand appareil de technique d'assurance et d'administration, mais avec l'appui constant du Syndicat des médecins qui a doté l'Assurance vieillesse et survivants, au cours de ses sept années d'existence, d'une somme de frs. 165 000.—. Les frais d'administration s'élèvent seulement à 3,60% des primes payées annuellement.

Ces prestations n'ont été possibles, moyennant le maintien de toutes garanties, que grâce aux relations organiques existant entre la Fédération, le Syndicat des médecins et l'Assurance vieillesse et survivants. C'est dans ces relations organiques que réside la force vitale qui a soutenu jusqu'ici le travail de notre Assurance et doit assurer son développement futur.

Cependant, le développement futur de l'Assurance dépend essentiellement d'une réorganisation de tout son mécanisme. L'expérience des dernières années a prouvé que les statuts de 1926 fixaient le système d'assurance dans des formes trop rigides, empêchant ainsi l'Assurance vieillesse et survivants de s'adapter aux besoins individuels et aux conditions résultant généralement de la situation économique en général et de celle du corps médical en particulier. L'on n'entend nullement toucher par là aux droits et devoirs dûment acquis par les membres actuels, ni provoquer une subdivision trop nombreuse, telle qu'elle pourrait naître d'une adaptation trop rigoureuse aux besoins personnels.

Ce qui est avant tout nécessaire est de séparer les statuts des conditions d'assurance afin d'arriver à plus de souplesse dans l'adaptation, et de supprimer ensuite les primes de rachat pour éviter aux jeunes médecins les lourdes charges financières résultant du passage d'une classe inférieure à une classe supérieure. La limite d'âge donnant droit à la jouissance de l'assurance doit être abaissée et une nouvelle catégorie doit enfin permettre le paiement d'une prime d'épargne variable suivant les années, dont le montant, divisible par 100, est fixé chaque année par l'assuré selon sa situation financière. Ces réformes sont actuellement les plus urgentes. Leur réalisation a été préparée à tel point que l'assemblée générale aura probablement à prendre ses décisions cette année encore, afin de permettre la mise en vigueur des conditions d'assurance et statuts révisés au début de l'année 1934. Dans la suite, l'assemblée générale sera libre, sans révision des statuts, de décider l'introduction de nouveaux types d'assurance. Le système comportant l'assurance-épargne avec participation au bénéfice ne devrait si possible pas être modifié, en ce qui concerne les catégories existantes A et B et la catégorie C encore à créer.

Ce qui enfin demande une modification, c'est l'application de l'article des statuts prévoyant la perte de primes d'épargne en cas de démission. Cette modification ne doit cependant pas supprimer entièrement la perte, en cas de démission, d'une partie du capital d'épargne, mais donner seulement au conseil d'administration le

pouvoir d'accorder une réduction sensible, là où la situation difficile de l'assuré est chose prouvée.

Il s'agira, avant l'assemblée générale extraordinaire, d'étudier à fond la question de revision.

Nous désirons relever encore tout particulièrement les deux points suivants: Il est dans l'intérêt de l'Assurance, et avec elle de chacun de ses membres, de contribuer par tous les moyens possibles à engager les jeunes médecins à adhérer à l'assurance et à abaisser l'âge moyen des assurés ainsi que le risque moyen d'assurance. La propagande d'homme à homme est la meilleure, et tous les membres, de même que les sociétés cantonales, devraient y participer. La cause en est – et j'en arrive ici au deuxième point – que l'assurance vieillesse n'est pas le but lui-même, mais bien le moyen de parvenir au but. Elle constitue un accessoire de l'organisation entière et doit servir par conséquent le domaine général et le particulier. En raison de la situation économique du corps médical s'aggravant visiblement, le département politique professionnel tant que le département économique de l'organisation des médecins suisses ont un intérêt éminent à engager le médecin à faire usage des avantages tangibles offerts par l'organisation, de lui procurer non seulement des possibilités d'existence meilleures, mais encore, poursuivant constamment les buts de l'organisation entière, de permettre au médecin âgé, fatigué de sa tâche, de poursuivre son existence et d'empêcher que les survivants de médecins décédés prématurément en soient réduits à l'assistance humiliante des institutions publiques.

Ce but large et élevé n'a pas encore été reconnu de tous. Il peut être atteint par la volonté, lorsque les rouages de l'organisation seront exactement engrenés.

Il ne s'agit là ni de grands mots, ni d'illusions, mais de nécessités reconnues sur la base d'un jugement clair de la situation. *Früeb.*

Verein bernischer Tierärzte.

Samstag, den 9. Dezember 1933, vormittags 11 Uhr, findet im Tierspital Bern die Wintersitzung des Vereins bernischer Tierärzte statt, bei welchem Anlass Hr. Prof. Dr. Schwendimann sprechen wird über: Erfahrungen aus 66 Semestern chirurgischen Unterrichts.

Um 1 Uhr Festessen zu Ehren von Hrn. Prof. Dr. Schwendimann im Hotel Schweizerhof. Freunde, Verehrer und ehemalige Schüler sind freundlichst eingeladen. Nichtmitglieder des V. b. T. sind gebeten, sich bei Hrn. Dr. Glaus in Niederscherli anzumelden.

Totentafel.

In Willisau verschied am 30. Oktober nach kurzer Krankheit unser Kollege Hr. Dr. Fritz Grüter.